



Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du vendredi 01 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Marc THOMAS, Jean Guy COLLURA, Fernand DUSSURE, Sandra SOPHIYAIR, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Joël LEFEBVRE

Représentés:

Excuses:

Absents: Fabrice DELAROCHE, Gwenaëlle DUPUY, Jean Baptiste GONDLACH, Evelyne MAILLARD, Isabelle GONDLACH

Secrétaire de séance: Chantal TOUTTAIN

Ordre du jour

1. Validation du Procès Verbal du 19 novembre 2018

2. DOSSIERS FINANCES

- ◆ Délibération pour les dépenses d'investissement
- ◆ Autorisations au Maire pour les demandes de subventions 2019
- ◆ Bourse communale

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- ◆ Autorisation de signer la convention de dématérialisation avec la Préfecture
- ◆ Autorisation de signer la convention avec l'association du Pommier

4. DOSSIERS DU PERSONNEL

Autorisation de signer la convention pour la complémentaire santé du personnel

5. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

~ ~ ~ ~ ~

1. Validation du Procès Verbal du 19 novembre 2018

Le Procès-Verbal est validé à l'unanimité.

2. DOSSIERS FINANCES :

- Autorisation pour les dépenses d'Investissement :

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Le budget primitif 2018 avait prévu un montant de dépenses en investissement d'un montant de 862 037,41 €

Par conséquent, l'autorisation de dépense s'élève à 215 509,36 arrondie à la somme de **215 000 €**

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Cette proposition permettra de pouvoir engager les dépenses d'investissement dès le vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 215 000 €.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et subvention auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : Dominique COURTI

En 2019 des travaux ont été programmés sur la commune, afin d'en atténuer l'impact financier sur le budget, il est proposé au conseil municipal de présenter des dossiers pour les demandes de subvention auprès du Conseil départemental et pour la DETR 2019 :

DETR :

Les subventions sont plafonnées à un montant de dépense de 350 000 € et subventionnable à hauteur de 45 % de la dépense HT. Trois opérations maximum peuvent être présentées à la subvention :

- parking aux abords de l'école - Rue de l'Ermitage
- travaux de peinture pour le ravalement de la salle des fêtes et de l'école
- parking rue Gambetta à la coopérative

Conseil Départemental :

Les subventions sont plafonnées à un montant de dépense de 80 000 € et subventionnable à hauteur de 50 % pour le parking et 20 % pour les travaux de peinture.

- Aide aux Routes Communale et Communautaires - dans le cadre de la sécurisation des abords des établissements scolaires pour le projet de parking aux abords de l'école - Rénovation et restructuration des écoles, groupes scolaires

Ces montants sont atténués par le fait qu'une opération ne peut être subventionnée par les fonds publics qu'à hauteur maximum de 70 % du montant HT

Présentation des budgets prévisionnels par opération :

Parking abords de l'école - Rue de l'Ermitage

MONTANT TTC DES TRAVAUX	RECETTE
Montant HT 109 319 €	Subvention DETR : 49 193.55 €
TVA 21 863.80 €	Subvention Conseil Départemental : 27 329.75 €
	Fonds propre Mairie : 54 659.50 €*
TOTAL 131 182,80 €	TOTAL 131 182.80 €

* au vu de la règle des 70% du montant HT subventionnables reste à la charge de la commune sur le montant TTC

Ravalement des façades des bâtiments communaux

MONTANT TTC DES TRAVAUX	RECETTE
Montant HT 111 367 €	DETR : 50 115,15 €
TVA : 11 136.70 €	Conseil Départemental : 13 899.00 €
	Fonds propre Mairie : 58 489.55 €
TOTAL : 122 503.70 €	TOTAL : 122 503.70 €

* uniquement sur les travaux de peinture de l'école

Parking Rue Gambetta - coopérative

MONTANT TTC DES TRAVAUX	RECETTE
Montant HT 78 810 €	Subvention DETR : 35 464.50 €
TVA 15 762.00 €	Fonds propres mairie : 59 107.50 €
TOTAL TTC 94 572.00 €	TOTAL 94 572.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de travaux proposés
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de la D.E.T.R. 2019 et à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi des subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
-

- Bourse communale :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire l'octroi de la bourse communale aux collégiens, lycéens et étudiants domiciliés à Saint Clair sur Epte pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 60 euros annuel par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire la bourse communale aux collégiens, lycéens et étudiants pour l'année 2018/2019
- FIXE le montant de la bourse à 60 euros par enfant ;
- PRECISE que l'attribution d'une bourse d'état est la condition pour l'obtention de la bourse communale ;

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- **Convention de dématérialisation des actes administratifs avec les services de l'Etat**

Afin de permettre la transmission des actes administratifs de la commune nécessitant le contrôle de légalité (délibérations, marchés...) par voie dématérialisée, il est nécessaire que la commune passe une convention avec la Préfecture de Val d'Oise.

Cette convention fixe les modalités de mise en place des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité. Elle vise à assurer l'intégrité des informations échangées. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement. Elle est passée pour une durée d'une année et est reconductible tacitement.

La dématérialisation de la transmission des actes implique que la commune puisse produire un exemplaire de l'acte signé de façon manuscrite ou électronique.

Cette démarche n'induit aucun frais pour la commune, évite les déplacements en préfecture et un gain de temps pour la transmission des actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Val d'Oise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Val d'Oise

- **Convention avec l'association l'atelier du pommier**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec l'association l'atelier du Pommier.

Cette convention a été transmise aux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Il s'agit d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit du prieuré à l'association par la commune en vue d'organiser les activités de l'association dans le domaine artistique. L'école de peinture n'est pas concernée par cette convention qui fera l'objet d'une seconde convention ultérieurement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux ainsi que les avenants éventuels.

- **Convention avec le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de Versailles pour une complémentaire santé au profit du personnel communal**

Rapporteur Monsieur Marc Thomas :

Pour rappel, ce dispositif permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations ...

Monsieur Marc Thomas, précise que la commune est actuellement conventionnée avec le CIG Versailles pour permettre aux agents de bénéficier de la complémentaire santé. Aujourd'hui, un seul agent bénéficie de cette prestation pour le personnel communal. La prise en charge de cette mutuelle est entièrement à la charge des agents qui en bénéficient.

Le CIG Versailles est actuellement en procédure de remise en concurrence des candidats pour le conventionnement. Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de délibérer pour engager la commune dans cette démarche et permettre ainsi de renouveler l'offre de mutuelle santé au personnel communal avec la société retenue par le CIG.

La date butoir pour le renouvellement de la mutuelle est prévue au **second semestre 2019**, A l'issue de la présentation de l'offre retenue, il sera alors temps pour vous, employeur, d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier vos agents à compter du 1 er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à participer à la mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire pour le personnel communal.

6. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

- Le Conseil communautaire du 19 février a été reporté au 26 février en raison de l'absence de quorum. Toutefois, lors de ce conseil, Christophe Depont, Maire de St Clair sur Epte s'est inquiété sur l'annonce faite de la fermeture de l'hôpital d'Aincourt et des conséquences pour les administrés de la communauté de Communes dans le domaine des emplois locaux. La communauté de communes doit rester vigilante sur l'impact de cette fermeture.
- Imposition des indemnités des élus : En 2018, l'indemnité des élus avait été rendue imposable pour tous les élus. En 2019, la loi de Finances revient sur cette décision en plafonnant le montant de l'indemnité imposable. Les élus des petites communes se seront plus imposables sur leurs indemnités.
- L'association Ecococotte de St Clair a fait une demande à Monsieur le Maire concernant la possibilité d'avoir un local pour la construction de poulaillers. A l'heure actuelle, aucun local communal n'est aux normes pour pouvoir répondre favorablement à cette demande.
- Monsieur le Maire a eu des retours des administrés et de prestataires (TIM BUS) qui sont satisfaits du travail de l'équipe technique sur le déneigement des routes de la commune.
- Point sur le fonctionnement du Verger conservatoire : Madame Courti souhaite rappeler que le verger conservatoire fonctionne avec l'aide de bénévoles et notamment de Monsieur Marinier Edmond. Il serait souhaitable de revoir le fonctionnement et de pouvoir ainsi décharger Monsieur Marinier d'une partie de ses fonctions. Aujourd'hui, la commune a signé une convention avec les croqueurs de pommes de Normandie pour la formation des saint-clairois sur les greffes avec en contrepartie la possibilité qui est donnée aux croqueurs de pomme de

venir récupérer des greffons pour leur activités. Madame Dominique Courti réfléchit à la possibilité de dénoncer cette convention qui ne correspond plus aux besoins de notre verger. Elle a rencontré les croqueurs de pommes d'Ile de France. Suite à cette rencontre, elle envisage d'autres possibilités pour le devenir de notre verger communal. Elle propose aujourd'hui de constituer un groupe de travail qui sera chargé d'étudier un éventuel conventionnement avec les croqueurs de pommes d'Ile de France et la commune et de réfléchir sur un fonctionnement pour le verger. Pour information, le verger conservatoire sera présent au salon de l'agriculture sur le stand de la région Ile de France (IDF) sur l'espace réservé au Val d'Oise. A cette occasion, Nicolas Henry fera une animation sur les techniques de greffage.

- Monsieur Marc Thomas, Adjoint au Maire, chargé du personnel, informe les conseillers municipaux que suite à la mise en place du nouveau marché ménage, les besoins auprès de l'association VIE ont été revu à la baisse. La mise en place de ce marché dont le coût est inférieur aux prestataires précédents permet également une diminution de la prestation de l'association VIE.
- Monsieur le Maire, Monsieur Fernand DUSSURE, Adjoint chargé des travaux et Madame Dominique Courti, 1ère Adjointe, chargée des Finances, travaillent sur le projet de Monsieur Beaubouchez au prieuré. Ils ont rencontré le CAUE (comité d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Val d'Oise qui sera notre partenaire dans l'élaboration de ce projet.
- Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière fête de l'Automne, l'association pour la préservation de l'église a touché des subventions. Il est important de suivre le devenir de ce don. Mesdames Cendrine MILANI et Chantal TOUTTAIN, conseillères municipales, indiquent que dans l'église, il y a plusieurs statues à rénover dont une en urgence. Proposition à suivre avec l'association pour l'église.